

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'AGORAé, qui s'adresse à tous les étudiants clermontois, située aux Cézeaux, est un lieu accueillant des étudiants bénévoles où sont proposés des actions sociales, des ateliers (culinaires, culturels...). Ce dispositif permet aux étudiants d'être à la tête de leurs projets et de les gérer avec un véritable impact social.

Dans un contexte où la précarité touche aussi les étudiants, cette épicerie solidaire s'avère indispensable, prônant des valeurs fondamentales comme la solidarité, la citoyenneté et l'engagement.

**La Fondation UCA attribue un montant de 1500€ au projet AGORAé porté par la Fédération des Étudiants en Auvergne (FedEA).**

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/09/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

28 SEP. 2023

- Publié le

28 SEP. 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.